



rue des Terreaux-du-Temple 6 - 1201 Genève  
tél. 022 741 50 80 - [secretariat@sspge.ch](mailto:secretariat@sspge.ch)  
[geneve.ssp-vpod.ch](http://geneve.ssp-vpod.ch)

Communiqué de presse du 4 mai 2021

## **GE : Santé – EMS**

### **Mobilisation du personnel de la Maison de Vessy**

**Le personnel s'est rassemblé en fin de matinée devant la Maison de Vessy à l'appel des syndicats pour obtenir des conditions de travail et de salaire conformes aux règles en vigueur dans le canton. Il réclame une prime de gériatrie, des postes supplémentaires et l'application de la loi sur le travail quant au temps d'habillage. Il en appelle au Conseil d'Etat.**

#### **Prime gériatrie**

À la Maison de Vessy, qui applique les mêmes conditions de travail qu'à l'Etat, le personnel ne touche pas la prime pour inconvénients de service, dite prime gériatrie. Depuis des années, le Conseil d'Etat répond au personnel concerné et aux syndicats que la question de la prime sera réglée avec le système salarial SCORE. Or, SCORE est maintenant enterré et le personnel n'a pas vu de changement dans sa rémunération. Une équité de traitement avec les autres institutions versant cette prime doit être appliquée.

Travailler avec des personnes âgées souffrant de troubles cognitifs de plus en plus marqués est difficile. La charge de travail et les violences (coups, griffures, morsures, agressions verbales) augmentent, les effectifs stagnent et la reconnaissance fait défaut. Il faut une reconnaissance concrète et immédiate de la pénibilité du travail dans les établissements de soins de longue durée. Cela passe certes par cette prime gériatrie, mais aussi par une revalorisation des métiers de la santé.

#### **Effectif**

Il y a un réel problème de sous-dotation chronique dans les EMS. En 2007, les citoyen-ne-s genevois-e-s ont approuvé dans les urnes l'Initiative 125. Cette dernière demandait la création de 600 postes de travail pour couvrir les besoins en soins dans les EMS selon l'outil en vigueur « PLAISIR » [*méthode de mesure de la charge en soins spécialement développée pour les institutions de long séjour*], ainsi que les prestations socio-hôtelières et l'animation. La volonté populaire a été bafouée, car le texte n'a pas été appliqué. Le temps passe, mais les besoins subsistent: il est nécessaire d'allouer des ressources supplémentaires dans les EMS pour permettre une meilleure prise en charge de nos aîné-e-s et offrir des conditions de travail dignes au personnel.

#### **Temps d'habillage**

Le temps dévolu à mettre et enlever ses habits professionnels ou le temps de déplacement pour se rendre dans son service depuis le vestiaire doit être compté comme du temps de travail, comme le stipule la Loi sur le travail (LTr). La Maison de Vessy ne respecte pas cette disposition. Selon l'emplacement des vestiaires et du lieu de prise de service, ce temps de travail non rémunéré peut atteindre jusqu'à 20 minutes par jour – le double en cas d'horaire coupé.

En mars, le SSP a dénoncé cette violation de la LTr et a porté plainte auprès de l'Office Cantonal de l'Inspection du Travail (OCIRT). Il a demandé à l'OCIRT d'exiger des EMS une mise en œuvre immédiate de la loi ainsi qu'un contrôle de sa mise en application.

Aujourd'hui, le personnel de la Maison de Vessy demande au Conseil d'Etat l'application de la Ltr quant au temps d'habillage et de l'initiative 125 ainsi qu'une égalité de traitement relativement à la prime gériatrie.

Pour tout renseignement :

Sabine Furrer, secrétaire syndicale SSP – 076 507 50 94